25me Année N° 6186. BUREAUX : RUE NEUVE, 17 UN NUMÉRO 15 CENTIMES BUREAUX : RUE NEUVE, 17 Lundi 13 Juin 1881

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois . 13.50
Six mois . . . 26.»
Un an . . . 50.»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, . . . 15 fr.
La Belgique et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue, sauf réception d'avis contraire.

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces judiciaires . . . 25 c.
Réclames, 3 fois . . . 50 c.
Faits divers : . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal ; à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande Place ; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 38, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse) ; à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus :

A ROUBAIX, aux bureaux du journal.

A LILLE, à la succursale de l'*Agence Havas*, rue de la Gare et aux bureaux du *Mémorial*, Grande Place (entrée par les grilles Saint-Eugène).

A TOURCOING, rue d'Havré, 25.

A ARMENTIÈRES, rue de Lille.

A PARIS, aux bureaux de l'*Agence Havas*, Place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.

ROUBAIX, LE 12 JUIN 1881

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(*Service particulier*)

L'expédition de Tunisie

Oran 11 Juin.

Nos colonnes seront vivement Bou-Amena qui se trouve abandonné par un grand nombre de ses partisans.

Le colonel Innocenti est relevé de son commandement.

Les prochaines élections

Paris, 12 juin.

Le *Voltaire* assure que bon nombre de députés ont l'intention d'inscrire dans leur programme en vue des prochaines élections la réforme électorale dans les deux Chambres.

Presque toute la presse demande des élections prochaines et combat la prorogation.

Le programme du Gouvernement en vue des élections prochaines

Paris, 12 juin.

Le *Clairon* annonce que M. Jules Ferry prononcera un discours-programmes, dimanche prochain 19 juin, à Epinal.

Paris, 12 juin, 10 h. matin.

L'idée concernant les élections anticipées paraît perdre du terrain dans les cercles parlementaires.

La majorité de la gauche se préoccupe de l'impression fâcheuse et des inconvénients sérieux qui résulteraient de l'ajournement de la discussion du budget.

En conséquence, il est peu probable que la Chambre se sépare avant le vote du budget.

On assure que la commission du budget demandera demain à la Chambre de commencer jeudi prochain, la discussion du budget.

Le conseil Académique de Rennes

Rennes, 11 juin 3 h. 55 s.

Le conseil Académique de département d'Ile-et-Vilaine a suspendu ses fonctions de pendant six mois. M. l'abbé Leclanché, directeur du collège libre de Vannes, avec exécution provisoire.

Les Fénians

New-York, 11 juin.

Les journaux publient le récit d'une conversation du chef fenian O'Donovan Rossa. Celui-ci déclara ne pas connaître Mackevitt et Roberts, les deux auteurs de la tentative pour faire sauter l'hôtel de ville de Liverpool.

Il savait seulement que Meckevitt était un agent d'un journal fenian de New-York. Rossa nia que la tentative fût inspirée par les fenians; mais il avoua qu'elle était conforme à l'esprit qui anime l'organisation fenian.

Il ajouta qu'il savait, en décembre dernier, que des matières explosibles avaient été placées à bord de la chaloupe anglaise *Doterel*, afin de la faire sauter, et que plusieurs Irlandais, servant à bord des autres navires de la marine anglaise, avaient donné l'assurance aux fenians qu'ils étaient prêts à en faire autant.

MENACES EN L'AIR

Le scrutin de liste est repoussé, et aucun des pronostics fâcheux répandus par la presse opportuniste, à ce sujet, ne s'est encore réalisé. Aucune agitation ne s'est manifestée à Paris ni en province. Le pays continue de vaquer paisiblement à son existence laborieuse ; aucune émotion, ni dans les faubourgs, ni sur les boulevards ; les sénateurs se sont remis à discuter tranquillement la loi sur l'enseignement obligatoire et ils n'ont eu à traverser, en se rendant à la séance, ni foule houleuse ni groupes hostiles. La *Foire aux plaisirs* préoccupe beaucoup plus les Parisiens que le rejet du scrutin de liste. Le pays n'est pas sorti de l'indifférence qu'il a témoignée jusqu'ici pour cette question ; il n'en est pas sorti, et on peut affirmer, sans crainte d'être démenti par l'événement, qu'il n'en sortira pas.

Il y a bien les menaces des journaux à l'adresse du Sénat. Tous ceux de nos confrères qui faisaient déjà dater leur fortune politique du rétablissement du scrutin de liste sont déçus, cela se comprend, et leur désappointement se traduit en propos peu mesurés à l'adresse de la seconde Chambre. Comme ils ne pourront pas poser leurs candidatures aux élections prochaines, il est juste que le Sénat périsse. La conséquence leur semble toute naturelle ; ils nous permettront de la trouver forcée. Si le Sénat devait avoir égard, lorsqu'il adopte ou rejette un projet, aux déceptions qu'il peut causer au personnel ambitieux de l'opportunisme, il aurait fort à faire. Nous admettons qu'il soit dur, lorsqu'on avait la promesse de M. Gambetta d'être porté sur ses listes, lorsqu'on tenait déjà la députation en expectative, de se voir rejeté brusquement dans la foule obscure. Oui, cela est dur, cela est pénible, mais cela ne vaut pas cependant qu'on mette la Constitution à sac et que l'on supprime le Sénat.

Cette assemblée montre d'ailleurs cette assurance tranquille que l'on ne peut puiser que dans la conscience de sa force, ou dans l'absence de tout danger. On menace le Sénat de la révision ; mais le scrutin de liste était un péril bien autrement sérieux, bien autrement imminent et le Sénat l'a écarté de sa tête. Pourquoi se laisserait-il effrayer par cette menace problématique, par ce danger à longue échéance de la révision ? La même indifférence qui a accueilli la campagne pour le scrutin de liste accueillera la campagne révisionniste. Qu'est-ce que cela peut bien faire aux électeurs ruraux qui forme les deux tiers du corps électoral, que la Constitution soit révisée ? Oh ! si on leur parlait de la révision du cadastre ou de l'impôt foncier, ce serait autre chose. On aura des voix pour la révision dans les grandes villes ; cela n'est pas douteux. Mais on n'en trouvera guère que là. L'homme politique qui réussira à intéresser la masse du pays à la révision n'est pas encore trouvé.

Sera-ce M. Gambetta ? Le chef de l'opportunisme inscrira-t-il la révision en tête de son programme ? Cela revient à demander quelle attitude va prendre M. Gambetta. Peut-être qu'il n'en sait rien lui-même. Il est permis, en tout cas, de le supposer très embarrassé et très perplexe. Il ne s'attendait pas au coup qui vient de le frapper. Il n'avait pas compté sur l'opposition du Sénat. Il a été aussi surpris de cette opposition que le hanneton qui se heurte dans la vitre peut l'être de la résistance qu'il rencontre. Tec, toc, le hanneton recommence. Mais M. Gambetta est trop fin, trop intelligent, quoique léger, pour recommencer. On peut être bien certain, à l'avenir, qu'il n'écoutera plus M. Bardoux. Quelle idée aussi, pour un homme pratique, d'aller suivre ce théoricien ! Et quel théoricien qui ne voit pas plus loin que le bout de son nez, et qui ne s'était pas même douté qu'en faisant nommer la Chambre des députés au scrutin de liste par département, tout comme le Sénat, il portait une atteinte mortelle à l'influence et au prestige de ce dernier !

On peut donc supposer que M. Gambetta, suffisamment averti par sa finesse naturelle, qu'il vient de commettre une énorme sottise, n'est pas disposé à recommencer et à se précipiter de nouveau avec entraînement dans la vitre, Or, c'est ce qu'il ferait indubitablement si, après avoir poursuivi sans s'en douter la suppression du Sénat en réclamant le scrutin de liste, il se mettait à poursuivre la suppression de cette même assemblée ouvertement, cette fois, en demandant la révision de la Constitution. M. Bardoux, le Siéyès moderne, le lui conseillerait peut-être. Mais, le chef de l'opportunisme est payé pour se méfier des conseils de M. Bardoux.

Il y a encore une raison pour que M. Gambetta ne se fasse pas le chef de la campagne révisionniste, c'est que cette campagne est conduite par M. Clémenceau et par ses amis. Ceux-ci ne pousseront pas l'abnégation jusqu'à céder a M. Gambetta leur programme, pour lui permettre de ressaisir sur leur parti l'influence qu'il a perdue. Le chef de l'opportunisme a d'ailleurs fait trop souvent l'éloge du Sénat, il s'est trop souvent prononcé contre la révision de la Constitution — et tout dernièrement même à Cahors — pour pouvoir décemment inscrire la révision en tête de son programme.

L'existence qu'il a menée depuis deux ans est aussi un sérieux obstacle à un retour efficace et sincère de sa part aux idées et aux sentiments révolutionnaires. Quand on a contracté l'habitude d'habiter un palais, dit le *Moniteur universel*, de déjeuner avec les souverains, on ne se fait pas révolutionnaire de gaieté de cœur. M. Gambetta conduisant la campagne révisionniste, et demandant la suppression du Sénat, se ferait à lui-même l'effet d'un homme d'Etat déclassé.

Le Sénat peut donc envisager sans crainte les menaces dont il est l'objet et l'agitation toute de surface dont le rejet du scrutin de liste est l'occasion. La révision de la Constitution est réservée à la même indifférence que le scrutin de liste, quand bien même M. Gambetta, malgré les raisons que nous venons d'énumérer et qui semblent devoir l'en détourner, s'en ferait le porte-voix. La révision n'est qu'une menace en l'air dont le Sénat n'a pas à se soucier et dont effectivement il ne se soucie guère.

L'ouvrier libre dans l'Etat libre.

La Chambre des députés vient de voter le projet de loi relatif aux syndicats professionnels. Il est regrettable que l'opinion publique n'ait pas suivi ces débats avec l'attention qu'ils méritaient. Malheureusement les esprits, en France, sont ainsi faits qu'ils préféreront toujours les questions politiques aux questions sociales. On se passionne pour ou contre le scrutin de liste. On reste froid à l'endroit des associations ouvrières. Et cependant c'est un intérêt supérieur que celui qui s'attache à la loi des syndicats professionnels, puisqu'elle touche aux conditions d'existence de nos ouvriers.

La présentation du projet de loi remonte au 22 novembre 1830. Sous les phrases de rhétorique qu'on lit dans l'exposé des motifsl on découvre aisément les vrais sentiments qui ont inspiré le gouvernement. La reconnaissance légale que le projet de loi offrait, ou plutôt imposait aux associations syndicales, avait bien moins pour but de régulariser leur situation, que de contrôler leur organisation et d'arrêter leur essor. Aucun gouvernement, quelque soit le régime, ne se guérira chez nous de ce sentiment de défiance instinctive qui le pousse à s'opposer à tout acte de l'initiative privée. Sous ce rapport, depuis Louis XIV jusqu'à M. Grévy, l'Etat n'a pas changé. Tout ce qui ne procède pas de lui, lui est suspect. Toute organisation qui se crée en dehors de ses bureaux, sans l'estampille officielle, lui semble un empiètement sur les droits de l'Etat.

La commission parlementaire s'affranchit vite de ce point de vue étroit et jaloux qui caractérisait le projet du gouvernement. Prenant en main la cause des associations ouvrières, la commission apporta à la Chambre le 15 mars 1881, un rapport proposant de reconnaître aux syndicats la personnalité civile ; non pas la personnalité civile complète et entière, mais une personnalité civile spéctale, que l'article 5 détermine ainsi : « Les syndicats professionnels auront le droit d'ester en justice. Ils pourront posséder et employer les sommes produites par des cotisations. Ils pourront posséder également les immeubles nécessaires à leurs réunions, et à l'établissement de bibliothèques, de cours d'apprentissage et d'instruction professionnelle. »

Telles sont les conditions dans lesquelles, le 16 mai dernier, le débat s'ouvrit devant la Chambre, en première lecture. Déjà tout entiers aux péripéties du scrutin de liste, les députés n'y prêtèrent qu'une attention distraite. Il s'agissait bien du sort des ouvriers. Le souci de leur propre sort les absorbait. La discussion fut confuse et décousue. Elle n'offrit d'autre intérêt que de révéler les dispositions et les tendances des partis en présence. A cet égard, il y a là un enseignement qu'il importe de ne pas négliger.

Deux écoles se sont manifestées. Il y a d'abord ceux que nous appellerons les jurisconsultes de la République. Leur doctrine est celle de l'Etat. Toute association qui se forme, si elle prétend à la personnalité civile, doit recourir au préalable à l'autorisation du gouvernement. Qu'il s'agisse d'associations ouvrières ou d'associations religieuses, peu importe. Pour les doctrinaires dont nous parlons, la blouse de l'ouvrier et la robe du religieux doivent également se soumettre à l'inspection de l'Etat. A leurs yeux, c'est une mesure de salut public qu'aucune agrégation, aucun être moral ne puisse se créer dans l'Etat, sans l'intervention de l'Etat. De là, l'ardeur qu'ils apportent à préserver l'orthodoxie de la loi des syndicats professionnels, laquelle, dans leur pensée, n'est que le premier chapitre de la loi générale des associations. Que deviendrait l'œuvre d'ensemble si, dès le début, quelque hérésie venait altérer les vrais principes ?

En face, et à l'encontre de ces jurisconsultes de la couronne, nous voulons dire de la République, se dresse l'école adverse, représentée par les membres de la commission. Pour ces derniers, la loi des syndicats professionnels est un tout complet. Sans savoir, sans même chercher à savoir ce que sera la loi générale des associations, la Chambre, suivant eux, est saisie d'une question spéciale, qu'elle doit discuter et trancher, en dehors de tout autre problème, et sans se laisser troubler par aucune arrière-pensée. Pourquoi introduire dans le débat ce qui n'y est pas ? Le débat est simple. Pourquoi le compliquer ? A quoi bon introduire ici les droits de l'Etat ? « Certainement, a dit M. Floquet, président de la commission, certainement, je ne le nie pas, depuis l'avis du conseil d'Etat en 1806, sous l'Empire, depuis l'Empire romain, si vous le voulez, jusqu'à nos jours, oui, toute corporation, tout être moral qui se constitue dans la société a besoin de l'autorisation individuelle du gouvernement ; oui, et alors on prononce les grands mots contre lesquels je n'ai rien à dire ; on dit que sans cette garantie on risquerait d'établir des Etats dans l'Etat. Ce sont des formules que nous connaissons depuis longtemps, mais que nous voulons changer, voilà tout. »

Ainsi, deux écoles en présence, deux théories en conflit ; mais, au fond, identité de but. Par des voies différentes, on poursuit le même objet : la domination. Ceux qui, au seuil de tout syndicat, réclament l'intervention de l'Etat, aussi bien que ceux qui la repoussent, sont guidés, en dernière analyse, par une seule et même pensée. Ils ne voient les uns et les autres et ne cherchent dans les associations ouvrières que des « *mécanismes directeurs dont ils veulent bien être les chefs, mais jamais les soldats* ». Le mot n'est pas de nous. Dans notre bouche, il serait sans autorité. C'est M. Ducarre qui a formulé ce jugement.

Dans son remarquable rapport sur les conditions du travail en France, M. Ducarre semble, en effet, avoir devancé et résumé la discussion actuelle. Entre la corporation fermée, tyrannique, qui enserrait autrefois la population ouvrière comme dans un étau, et l'éparpillement, la la dissémination qui en fait aujourd'hui comme une poussière humaine, il y a un juste milieu. Il est équitable, il est nécessaire que les ouvriers puissent se réunir, se concerter, s'associer, comme le font les patrons. Il est équitable, il est nécessaire qu'ils puissent débattre leurs intérêts contradictoirement avec les patrons dans des conditions d'égalité aussi complètes que possible. La loi doit sa protection à l'ouvrier pour qu'il puisse faire valoir ses droits. L'association lui en donne le moyen. L'ouvrier doit donc pouvoir s'associer. Mais il faut en même temps qu'il demeure absolument libre ; et libre non-seulement dans son travail, la chose va de soi, mais encore et surtout dans son individualité morale et religieuse. Il faut en un mot qu'il reste maître, et ne devienne pas le rouage d'un de ces « *mécanismes* » dont parle M. Ducarre.

Jusqu'à ce jour, nous nous plaisons à le reconnaître, les Chambres syndicales n'ont prêté le flanc à aucune critique. Leurs actes ont toujours été empreints de modération et de sagesse. Aussi, sommes-nous de ceux qui jugent avec faveur le mouvement syndical. Il nous paraît remédier avec succès à cet isolement de l'ouvrier, qui est bien une des causes les plus sérieuses, à nos yeux, de l'antagonisme social dont nous souffrons. Les rapports, les relations qui existaient autrefois entre patrons et ouvriers n'existent plus, et ne peuvent même plus exister aujourd'hui, sauf à de rares exceptions. A Paris, à Lyon, la séparation est complète. Elle est forcée. C'est une remarque que faisait l'honorable et regretté M. Deseilligny, au cours de l'enquête qui a donné lieu précisément au rapport si compétent de M. Ducarre. Dans les conditions modernes de l'industrie, faisait observer M. Deseilligny, le patron, sa femme, ne connaissent pas, ne peuvent pas connaître leurs ouvriers ; ils ne peuvent pas exercer sur eux cette influence si salutaire à l'ouvrier, plus salutaire peut-être encore au patron lui-même.

Mais il ne suffit pas que l'ouvrier demeure libre au sein de l'association, il faut aussi que l'association demeure libre elle-même au sein de l'Etat. La liberté individuelle du travail assurera la première condition, mais c'est à la liberté politique qu'il appartient d'assurer la seconde. Je ne sais pas si, à cet égard, les honorables députés qui ont parlé des *trades-unions* de l'Angleterre ont mis ce fait suffisamment en lumière. Ils ont fort bien exposé la thèse économique des associations ouvrières chez nos voisins, mais ils ont négligé d'indiquer combien la pleine et entière liberté politique qui règne en Angleterre avait servi une cause que des crimes comme ceux de Sheffield auraient dans tout autre pays compromise et perdue à jamais. Il faut lire dans l'étude de M. le comte de Paris sur les *trades-unions* quel est le lien qui rattache précisément la liberté individuelle du travail à la liberté politique du pays. On peut dire qu'en Angleterre c'est le régime parlementaire avec son cortège de libre discussion et de large publicité qui a sauvé les associations ouvrières. « La liberté » politique, dit M. le comte de Paris, » est la sanction de toutes les au- » tres ; elle seule donne la force et

---

FEUILLETON DU 13 JUIN

— 5 —

HISTOIRE DE Dix-huit Prétendus

PAR CAMILLE DEBANS

III

— D'autant plus que vous ne feriez pas un quart de lieue dans les environs sans l'apprendre de la bouche du premier cultivateur venu.

— Je vous écoute donc.

— Nous sommes ici pour épouser mademoiselle de Nathus.

— Qui ?

— Tous tant que nous sommes, moi, lui, Saintange, Mathalin, tous, tous, sauf mon oncle, bien entendu.

— Qui donc, votre oncle ?

— M. de Montaigre, parbleu !

— Mon cher Caillavet, vous me parlez hébreu : M. de Montaigre est votre oncle, et je sais qu'il n'a ni frère ni sœur, puis vous allez tous épouser mademoiselle de Nathus. C'est un cas de polyandrie que je ne m'explique pas. Veuillez être plus clair, je vous en supplie, ou parlons d'autres choses.

Caillavet, sans trop s'inquiéter des objurgations de Cerduzan, reprit :

— Vous seriez bien plus étonné, si voyiez encore les autres futurs, car nous ne sommes pas en nombre ici. Il en manque au moins une bonne dizaine. Ceux-là sont restés au château...

— Mais, mon ami, si c'est une énigme...

— Et parmi ceux qui ne sont pas avec nous, on compte trois malheureux totalement férus d'amour qui n'osent plus s'éloigner de l'objet aimé, de peur de manquer une occasion de le conquérir...

— Ah çà ! Caillavet, quand aurez-vous fini de vous moquer de moi ?

— Je ne me moque pas ; M. de Nathus père a eu l'idée la plus originale de ce temps. A l'aide de quelques parents répandus dans le monde, il a fait faire une collection de beaux jeunes gens, dont nous sommes invités à passer un mois au château, nous concourons tous à la main de mademoiselle Antoinnette, dans un mois il y aura un vainqueur.

— Vous ne savez donc rien dire sans plaisanter, mon cher Alain ?

— Mais je ne plaisante plus.

— Est-ce donc sérieux ce que vous venez de raconter là ?

— Tout ce qu'il y a de plus sérieux.

Roger se tourna vers M. de Montaigre, comme pour l'interroger. Le juge de paix confirma en termes plus précis et plus clairs la révélation du jeune Caillavet.

— Mais alors l'idée de ce monsieur est plus qu'originale, elle est bouffonne, dit Roger.

— Qui sait ? murmura un des jeunes gens qui se piquait de philosophie.

— Et vous, Roger, qu'êtes-vous venu faire dans ce pays ?

— Oh ! moi, je suis venu ici pour rendre un devoir à mon ami André, m'agenouiller un instant sur sa tombe, prendre les quelques reliques qu'il m'a laissées et repartir aussitôt pour Paris.

— Ah ! mon Dieu ! s'écria M. Jean de Mathalin, pour Paris ! en plein juillet et par cette chaleur ! Mais, monsieur de Cerduzan, il n'y a plus personne en ce moment à Paris.

— Oh ! je sais, répondit Roger en souriant, c'est un bruit que font courir chaque année les quinze mille Parisiens qui vont à la campagne.

— En tout cas, Paris est inhabitable. On n'y respire plus. Il faut être condamné à quelque ministère à perpétuité pour y rester.

— Mais j'y pense, dit Caillavet, pourquoi retourneriez-vous sitôt à Paris, mon cher Roger ? Quelqu'un vous y attend-il ?

— Non, que je sache.

— S'il n'y a là-bas ni un ami qui ait besoin de vous, ni un cœur dont vous ne puissiez vous passer, que diable y allez-vous faire ? Restez donc avec nous, plutôt.

— Et sous quel prétexte ?

— Il vous faut un prétexte, ce n'est guère aimable ; mais nous ne vous en voulons pas. Et pour preuve, voici ce que je vous propose : Nous sommes en tout dix-sept prétendus, tous avides d'épouser mademoiselle de Nathus. Faites le dix-huitième.

— Moi ? dit Roger surpris.

— Vous, oui. Ne dirait-on pas que je vous engage à commettre un crime ?

— Non ! mais ma position serait singulière !

— En quoi ?

— En tout mon ami ; je connais ni M. ni madame, ni mademoiselle de Nathus.

— Vous vous appelez Roger de Cerduzan ; vous avez du cœur, de l'esprit, si j'ai bonne mémoire, et vous êtes bien élevé. Cela suffit pour être mis sur les rangs, et mon oncle, qui n'a pas encore présenté son candidat, se chargera de vous introduire.

— Mais non, je refuse, dit Roger.

— Ah çà ! mon cher seriez-vous assez fat pour croire que mademoiselle de Nathus va tomber perpendiculairement amoureuse de vous et que vous serez forcé de l'épouser, malgré le peu de sympathie que vous éprouvez pour la façon dont son père entend les prolégomènes du mariage ?

— Non, mais cependant !

— Eh bien, mon ami, dit M. de Montaigre en intervenant, restez comme simple curieux. Soyez prétendant pour la forme, et vous assisterez à un spectacle dont le dénoûment, au moins, ne manquera pas d'intérêt.

— C'est que vraiment vous me persécutez, dit Roger, et je suis tout ahuri par vos propositions.

— Allons, décidez-vous.

— Non, non, donnez-moi au moins jusqu'à ce soir.

— Nous vous accordons un délai plus long, dit Caillavet. Il y a bal au château demain, et c'est une superbe occasion pour faire une entrée sans fracas comme le paraît désirer votre modestie. A demain donc.

IV

Le bal du château de Nathus était dans tout son éclat. Onze heures allaient sonner. On s'amusait de tout son cœur, et rarement fête avait été plus vibrante de jeunesse, de plaisir et même d'amour. Car, en historien véridique, il faut ajouter que parmi les prétendants il en était qui, venus la raillerie aux yeux et la plaisanterie aux lèvres, avaient été frappés au cœur par la sérieuse et indiscutable beauté d'Antoinette.

Au moment précis où onze heures sonnaient, le juge de paix arrivait au château accompagné de Roger.

Après quelque minutes de recherche, M. de Montaigre avisa le châtelain dans un petit salon retiré, et l'abordant :

— Mon cher ami, lui dit-il, malgré vos obsessions, je me suis réfusé jusqu'a ce jour à vous présenter un prétendant à la main de mademoiselle Antoinette.

— C'est vrai, répondit M. de Nathus, et cela sous le prétexte que vous ne connaissiez pas un jeune homme qui fût digne de cet honneur.

— Je me trompais.

— Oh ! monsieur, voulut dire Roger.

Mais sa voix fut couverte par celle du juge de paix, qui reprit :

— J'ai l'honneur de vous présenter M. Roger de Cerduzan, mon ami, et de vous demander pour lui la main de mademoiselle de Nathus, votre fille.

— Messieurs, voulut protester Cerduzan.

— C'est la formule, mon ami, ajouta le juge de paix.

M. de Nathus jeta sur Roger un regard distrait et répondit :

— Je suis très-reconnaissant à M. de Montaigre et à vous, monsieur de Cerduzan, de l'honneur que vous me faites. J'en suis même orgueilleux, car il est évident, mon cher juge de paix, que si vous vous êtes décidé à me présenter votre candidat, c'est qu'il est le plus digne.

— Je ne suis assurément pas le plus digne, monsieur, répliqua Roger, et il faut toute l'indulgence de M. de Montaigre pour me poser sur le pied que veut bien accepter votre excessive bienveillance.

Ces quelques paroles échangées, on causa de mille choses, puis le châtelain s'excusa auprès de son nouvel hôte sur ses devoirs de maître de maison et laissa Roger avec son parrain.

Comme il rentrait dans la salle du bal, M. de Nathus rencontra sa sœur et lui jeta cette phrase :

— Montaigre s'est décidé à nous présenter son candidat.

— Vraiment !

— Oui, une perle, à ce qu'il paraît, dit le châtelain d'un ton fort léger indiquant assez que Roger de Cerduzan lui avait plu médiocrement.

(*A suivre*)